

Nouvelle réglementation

Vers un meilleur partage des pistes cyclables à Trois-Rivières

Le 22 avril 2026 – La Ville de Trois-Rivières souhaite assurer une cohabitation plus sécuritaire pour l'ensemble des personnes qui fréquentent les pistes cyclables hors chaussée sur son territoire, comme les parcs linéaires.

Alors que le Code de la sécurité routière encadre principalement les déplacements sur rue, la Ville souhaite préciser les règles applicables aux pistes cyclables et aux sentiers hors chaussée afin de mieux encadrer ces espaces.

Le conseil municipal a été saisi d'un avis de motion à cet égard lors de la séance du 21 avril en prévision de l'adoption d'un nouveau règlement dont l'entrée en vigueur est prévue d'ici le début de l'été.

« Pratiquer nos loisirs dans des endroits sécuritaires, ça fait partie de la qualité de vie dans nos quartiers. Ce qu'on vient faire ici, c'est éclaircir les zones grises hors juridiction du Code de la sécurité routière pour favoriser la meilleure cohabitation possible sur nos pistes », mentionne M. Jean-François Aubin, maire de Trois-Rivières.

L'utilisation de tous les appareils concernés

Devant la multiplication des appareils de mobilité, le règlement à venir englobera l'ensemble des usagères et usagers des pistes, y compris les piétonnes et piétons.

Le règlement précisera les appareils dont l'utilisation sera permise. En plus des vélos, planches et patins à roulettes, les vélos électriques et les appareils de transport personnel motorisé de petit gabarit tels que les trottinettes électriques et les gyroroues seront autorisés. Ce sera également le cas pour les aides à la mobilité motorisée comme les fauteuils roulants électriques ou les quadriporteurs, notamment.

Ville de Trois-Rivières
Direction des communications
et de la participation publique

1325, pl. de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3

Tél. : 311 ou 819 374-2002
Ligne média : 819 384-2980
communications@v3r.net

Les appareils autres que ceux énumérés dans le règlement seront interdits. Ce sera par exemple le cas pour les cyclomoteurs, les microvoitures et les vélos électriques sans pédalier fonctionnel à l'apparence d'une motocyclette.

Adopter des comportements sécuritaires

Avec l'adoption de cette nouvelle réglementation, certaines habitudes seront appelées à évoluer. Basés sur des comportements sécuritaires déjà partagés par des utilisatrices et utilisateurs, les principaux éléments concerneront :

- L'obligation de respecter la signalisation, notamment aux traverses;
- L'obligation de circuler à droite et d'effectuer les dépassements par la gauche;
- L'interdiction de faire usage d'un téléphone cellulaire ou d'écouteurs, sauf exception;
- L'interdiction de comportements dangereux sur les pistes.

Le renforcement de certaines règles de sécurité, comme le port obligatoire du casque pour les appareils visés, fera également partie du règlement. C'est le Service de police de la Ville de Trois-Rivières qui assurera l'application des différentes mesures et de l'émission de constats le cas échéant.

Recommandation favorable découlant des meilleures pratiques

En 2024, le comité Assurer la mobilité durable de la Ville a demandé l'élaboration d'un nouveau règlement visant à encadrer la circulation sur le réseau cyclable hors chaussée. La version qui sera proposée pour adoption a reçu un avis favorable du Comité sur lequel siègent membres du conseil, fonctionnaires ainsi que représentantes et représentants de la population trifluvienne. La Ville s'est également inspirée des pratiques observées dans d'autres municipalités pour développer son règlement.